

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

JGD/2026L01511/2026J00163/12-08-2026

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| N° de rôle        | 2026L01511        |
| Nom<br>du dossier | / SARLU ALEXANDRU |
| Délivrée le       | 13/08/2026        |

**DU MERCREDI 12 AOUT 2026**

ROLE N° 2026L01511

GREFFE N° 2026J00163

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA SOCIETE

**ALEXANDRU EURL**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**4<sup>ème</sup> CHAMBRE**

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 18 novembre 2025 en chambre du Conseil où siégeait Frédéric AGUILAR, Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté de Philippine BERTIN, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par Max CHAFFIOL, Président de chambre, Frédéric AGUILAR et Christian OFFENSTEIN, Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Max CHAFFIOL, Président de chambre, assisté d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Max CHAFFIOL, Président de chambre, assisté d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 28 janvier 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société ALEXANDRU EURL, identifiée sous le n° 831 636 378 RCS BORDEAUX (2017 B 4437), dont le siège social est situé à VILLENAVE D'ORNON (33140), 26 rue Pierre Arruebo, exerçant une activité d'entreprise générale du bâtiment, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 18 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 18 mars 2026, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 8 juillet 2026,

L'affaire appelée à l'audience du 8 juillet 2026 a été renvoyée à celle du 29 juillet 2026,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis très réservé au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis très réservé sur la poursuite de l'activité,

La société ALEXANDRU EURL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Anne D'ARFEUILLE, Avocat à la Cour, et souhaite poursuivre son activité,

Dans son avis écrit communiqué, le Ministère Public donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 28 janvier 2027 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 6 janvier 2027,

Fait et prononcé par mise à disposition au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI DOUZE AOUT DEUX MILLE VINGT SIX.**

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| N° de rôle        | 2026L01511        |
| Nom<br>du dossier | / SARLU ALEXANDRU |
| Délivrée le       | 13/08/2026        |

Cinquième et dernière page.